

II

AJUSTEMENT DES PRESTATIONS EN RAISON
DES VARIATIONS DU COÛT DE LA VIE

Décide que le système d'ajustement des prestations exposé dans sa résolution 2122 (XX) du 21 décembre 1965 restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 1972;

III

AMENDEMENTS AUX STATUTS DE LA CAISSE COMMUNE
DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

Décide de modifier les statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, avec effet au 1^{er} janvier 1970, conformément à l'annexe V au rapport présenté pour 1969 par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et au paragraphe 5 du rapport de la Cinquième Commission¹⁵;

IV

DÉPENSES D'ADMINISTRATION

Approuve l'engagement, pour l'administration de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, de dépenses s'élevant au total à 612 020 dollars, conformément à l'état estimatif pour l'exercice 1970 qui constitue l'annexe VII au rapport présenté pour 1969 par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

1823^e séance plénière,
5 décembre 1969.

2537 (XXIV). Application des recommandations formulées par le Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées

A

L'Assemblée générale

Prend acte avec satisfaction du rapport du Corps commun d'inspection sur les travaux qu'il a accomplis pendant les dix-huit premiers mois de son activité, du 1^{er} janvier 1968 au 30 juin 1969, tel qu'il lui a été communiqué par le Secrétaire général¹⁶.

1829^e séance plénière,
11 décembre 1969.

B

L'Assemblée générale,

Prenant note des opinions énoncées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son premier rapport¹⁷, ainsi que du souci exprimé dans leurs déclarations par le Secrétaire général¹⁸ et le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁹ quant à la nécessité d'éviter un chevauchement d'efforts et un gaspillage de ressources dans les activités des organismes de contrôle et d'enquête et des organes chargés des questions d'administration et de coordination,

¹⁵ *Ibid.*, document A/7824.

¹⁶ *Ibid.*, point 81 de l'ordre du jour, document A/C.5/1241.

¹⁷ *Ibid.*, vingt-quatrième session, Supplément n° 8 (A/7608 et Corr.1).

¹⁸ *Ibid.*, vingt-quatrième session, Annexes, point 74 de l'ordre du jour, document A/C.5/1233.

¹⁹ *Ibid.*, document A/C.5/1234.

Prenant note également des opinions exprimées à la Cinquième Commission à cet égard²⁰,

Désireuse de connaître les effectifs du personnel affecté à ces activités et le montant des ressources financières requis pour ces organismes et organes par rapport aux économies qu'ils permettent de réaliser,

Désireuse aussi d'assurer une coordination adéquate des activités de ces organismes et organes dans un cadre qui préserve le degré approprié d'indépendance de chacun desdits organismes et organes,

Consciente de la nécessité d'établir et de maintenir une relation appropriée et judicieuse entre le mécanisme de contrôle et d'enquête, d'une part, et le mécanisme et les fonctions institutionnels, d'autre part,

Tenant compte de la nécessité de renforcer et d'améliorer l'ensemble du mécanisme chargé, dans les organismes des Nations Unies, des fonctions de contrôle et d'enquête en matière d'activités administratives et financières dans l'intérêt de l'économie et d'une efficacité accrue,

1. Prie le Secrétaire général :

a) D'établir un rapport indiquant :

- i) Les organismes et organes constitués aux fins de contrôle administratif et budgétaire, d'enquête et de coordination, avec la date de création de chacun d'entre eux;
- ii) Le mandat de chacun desdits organismes et organes;
- iii) Les dépenses annuelles, pour les exercices 1965 à 1969 inclusivement, de chaque organisme et organe en cause, en valeur absolue et en pourcentage global par rapport au budget total de l'exercice;
- iv) Le coût estimatif en personnel de l'établissement des données requises pour les dépositions devant chacun desdits organismes et organes ou pour les consultations avec eux;

b) D'inviter, en sa qualité de président du Comité administratif de coordination, les chefs des secrétariats des institutions spécialisées à communiquer les mêmes renseignements sur cette question, pour insertion dans ledit rapport;

c) De présenter ce rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

2. Exprime l'espoir que la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies en 1970 sera l'occasion de faire de nouveaux efforts pour résoudre les problèmes administratifs, budgétaires et financiers de l'Organisation, dans le contexte d'un nouvel acte de foi et d'un nouvel engagement solennel à l'égard des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

1829^e séance plénière,
11 décembre 1969.

C

L'Assemblée générale

1. Prend acte du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'examen des procédures administratives et procédures de gestion

²⁰ *Ibid.*, vingt-quatrième session, Cinquième Commission, 1321^e, 1324^e à 1327^e, 1329^e et 1332^e séances.

relatives au programme et au budget de l'Union internationale des télécommunications ²¹;

2. *Prie* le Secrétaire général de transmettre ce rapport, par l'intermédiaire du mécanisme consultatif du Comité administratif de coordination, à l'organe délibérant et au chef du secrétariat de l'Union internationale des télécommunications.

1829^e séance plénière,
11 décembre 1969.

2538 (XXIV). Publications et documentation de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 593 (VI) du 4 février 1952, 789 (VIII) du 9 décembre 1953, 1202 (XII) et 1203 (XII) du 13 décembre 1957, 1272 (XIII) du 14 novembre 1958, 1851 (XVII) du 19 décembre 1962, 1987 (XVIII) du 17 décembre 1963, 2116 (XX) du 21 décembre 1965, 2150 (XXI) du 4 novembre 1966, 2239 (XXI) et 2247 (XXI) du 20 décembre 1966, 2292 (XXII) du 8 décembre 1967, 2361 (XXII) du 19 décembre 1967 et 2478 (XXIII) du 21 décembre 1968,

Exprimant de nouveau son inquiétude devant le volume croissant des publications et de la documentation de l'Organisation des Nations Unies, que les gouvernements ont de plus en plus de mal à utiliser efficacement,

Persuadée que, en libérant les ressources consacrées actuellement à une documentation trop volumineuse et à des activités qui peuvent avoir perdu la totalité ou une grande partie de leur utilité, l'Organisation des Nations Unies serait mieux à même de mettre en œuvre des programmes réellement utiles aux gouvernements des États Membres,

Convaincue qu'un allègement substantiel du volume de la documentation permettrait au Secrétaire général de mieux respecter les règles statutaires applicables à la préparation et à la distribution simultanée et en temps utile des documents dans les différentes langues de travail des divers organes de l'Organisation,

1. *Fait appel* à tous les organes, organismes et comités de l'Organisation des Nations Unies pour qu'ils envisagent des façons de réduire la documentation et, en particulier, la possibilité d'adopter une forme de comptes rendus moins volumineuse et moins coûteuse que la forme actuelle;

2. *Prend acte* des recommandations et suggestions visant à réduire le volume de la documentation contenues dans les rapports du Secrétaire général ²², les rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ²³, la section B du chapitre VII du rapport du Comité chargé d'étudier la réorganisation du Secrétariat ²⁴, le rapport du Corps commun d'inspection ²⁵ et le document de travail préparé par le

²¹ *Ibid.*, vingt-quatrième session, Annexes, point 81 de l'ordre du jour, document A/7765.

²² *Ibid.*, vingt-deuxième session, Annexes, point 81 de l'ordre du jour, document A/6675; *ibid.*, vingt-quatrième session, Annexes, point 82 de l'ordre du jour, documents A/7579, A/C.5/1247 et A/C.5/1257.

²³ *Ibid.*, vingt-troisième session, Annexes, point 75 de l'ordre du jour, document A/7400; *ibid.*, vingt-quatrième session, Annexes, point 82 de l'ordre du jour, document A/7789.

²⁴ *Ibid.*, vingt-troisième session, Annexes, additif au point 74 de l'ordre du jour (A/7359), annexe.

²⁵ A/7576 et Corr.1, annexe.

Secrétariat pour le Conseil économique et social ²⁶, note que nombre d'entre elles ont été ou sont déjà appliquées et prie le Secrétaire général de mettre en application dès que possible, à la lumière de ses propres observations et de celles du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires y relatives, les recommandations et suggestions qui relèvent de sa compétence et de son pouvoir, et de poursuivre ses efforts en vue de réduire la documentation;

3. *Constate* que le Conseil économique et social a déjà réalisé certains progrès en ce qui concerne la réduction de la documentation, ainsi qu'il est décrit aux paragraphes 615 à 631 de son rapport pour la période allant du 3 août 1968 au 8 août 1969 ²⁷, et que le Conseil du commerce et du développement a examiné des propositions visant à améliorer le mécanisme de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ²⁸, et invite instamment ces deux organes à poursuivre leurs efforts en vue de réduire le volume de la documentation sans nuire aux efforts déployés dans le cadre de programmes réellement utiles;

4. *Prie* le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social, le Conseil de tutelle, le Conseil du commerce et du développement et le Conseil du développement industriel d'examiner, lorsqu'ils créent un organe subsidiaire, une conférence ou un comité nouveaux, la question de savoir s'il y a lieu d'établir des comptes rendus de ses séances;

5. *Prie* le Secrétaire général de fournir à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, une liste des résolutions de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires qui demandent des rapports périodiques, avec l'indication du nombre de pages de chacun de ces documents, et invite le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à présenter des suggestions en vue de raccourcir, de supprimer ou d'espacer ces rapports;

6. *Prie* le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Comité du programme et de la coordination et le Corps commun d'inspection de surveiller de près les activités qui donnent lieu à l'établissement d'une documentation qui, à leur avis, est excessive ou de valeur discutable, et d'inclure dans leurs rapports des recommandations visant à raccourcir, supprimer ou espacer ces documents.

7. *Approuve* la décision du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, à savoir que ses comptes rendus de séance seraient constitués par des comptes rendus sténographiques publiés sous forme provisoire uniquement, que des additifs ou des rectifications à ces comptes rendus seraient publiés et que les comptes rendus analytiques seraient supprimés;

8. *Réaffirme* les dispositions du sous-alinéa ii de l'alinéa a du paragraphe 1 de sa résolution 593 (VI), où elle invitait les gouvernements des États Membres à limiter à la fois le nombre et le volume des documents dont ils demandent la reproduction aux textes qui sont strictement exigés par une résolution ou une autre décision valide émanant d'organes de l'Organisation des Nations Unies ou qui se rapportent manifestement aux points de l'ordre du jour à l'examen, et fait appel

²⁶ E/L.1249 et Corr.1 et 2 et Add.1 et 2.

²⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément n° 3 (A/7603).

²⁸ *Ibid.*, Supplément n° 16 (A/7616 et Corr.1), troisième partie, chap. VI.